

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz  
Collectivité : Communauté de Communes du Sud Messin

**N° 20220802/01**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE**  
**Prise en vertu d'une délégation de pouvoirs**  
**PORTANT CONTRAT D'ACCES A LA PLATEFORME D'ANALYSE FINANCIERE LOGICIEL EN MODE SAAS**

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 dans laquelle le Conseil Communautaire charge la Présidente d'exercer par délégation, en vertu de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment en matière de commande publique ;

**Vu** l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité de se doter d'un outil de simulation, de prévision, d'anticipation des décisions financières, d'analyse et prospective budgétaire ;

**Considérant** la proposition de la société SIMCO, 19 Rue d'Enghien – 75010 Paris

**DECIDE :**

✓ De procéder à la signature du contrat portant sur les modules suivants :

- |                             |                                     |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| - La prospective budgétaire | - Ratios experts                    |
| - L'assistance technique    | - Rapports d'analyses financières   |
| - Tutoriels de formation    | - Rapport d'orientation budgétaire  |
| - Module Expert Dotations   | - Notes d'informations & actualités |
| - Module Expert Fiscalité   | - Accompagnement consultant dédié   |

✓ Le droit d'accès forfaitaire annuel s'élève à 3 575.00 € HT (TVA 20%).

Ampliation de la présente décision est adressée à Monsieur le Préfet.

La présente décision sera rapportée au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Goin, le 02/08/2022

La Présidente  
Brigitte TORLOTING



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)